



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Décisions
du Maire

**OBJET : MARCHÉ D'ORGANISATION ET
EXPLOITATION DU VILLAGE DE NOËL 2020,
2021 ET 2022 A VINCENNES (94300) PASSE
AVEC LA SOCIÉTÉ CODECOM**

**DÉCISION N° DM-20-195
EN DATE DU 21 AOUT 2020**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 27 mai 2020 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté n°A-20-490 en date du 2 juin 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Robin LOUVIGNE, adjoint au Maire ;

VU l'avis d'appel public à la concurrence transmis au BOAMP et au Profil acheteur de la Ville le 3 juin 2020 relatif au marché d'organisation et exploitation du village de Noël 2020, 2021 et 2022 à Vincennes ;

CONSIDÉRANT l'offre de la société CODECOM jugée économiquement la plus avantageuse au regard de l'ensemble des critères de jugement ;

D É C I D E

DE SIGNER avec la société CODECOM, sise 177 avenue Charles de Gaulle – 92200 NEUILLY SUR SEINE, représentée par Monsieur MERITTE Jean Claude, Gérant, le marché d'organisation et exploitation du village de Noël 2020, 2021 et 2022 à Vincennes.

En contrepartie à la mise à disposition des espaces publics, le titulaire s'acquitte d'une redevance d'un montant de 4000,00 €.

Les recettes générées par la commercialisation des emplacements et par l'exploitation du Village de Noël constituent la rémunération de la société CODECOM.

Pour extrait conforme,
L'Adjoint au maire chargé du cadre de vie, de la
propreté et des mobilités,

Signé

Robin LOUVIGNÉ

Accusé Réception en Préfecture : 094-219400801-20200821-lmc1H7590H1-AR Date de réception en Préfecture : 21/08/2020 Date de Publication : 21/08/2020
